Alexis DOLLOT
Commissaire aux comptes

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DE SEINE SAINT DENIS 93

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

10bis, Avenue du maréchal Joffre – 94170 LE PERREUX SUR MARNE
Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris
N° SIREN : 440 646 099 – Code APE : 6920 Z – TVA FR96440646099

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE 93

1, Rue Béranger - 93170 BAGNOLET

SIREN : 880 867 106 – RNA : W932011095

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DE SEINE SAINT DENIS - 93

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ***votre assemblée générale,*** j'ai effectué l'audit des comptes annuels de ***l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DE SEINE SAINT DENIS - 93*** relatifs à l'exercice clos ***le 31 décembre 2023***, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de ***l'association*** à la fin de cet exercice.

2- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie : « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du ***1er janvier 2023*** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérification du rapport du trésorier et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du ***Trésorier*** et dans les autres documents adressés ***aux membres du Comité*** sur la situation financière et les comptes annuels.

5- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre ***Conseil d'administration***.

6- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux

normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre ***Comité***.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Nogent sur Marne, le 02 février 2024

Alexis DOLLOT- ***Commissaire aux comptes***

Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
-
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
-
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN SYNTHETIQUE

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE 93

Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023 Hors brouillard Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net		net	N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
- Autres	3 989	3 219	770	1 362	Réserves :		
Immobilisations corporelles	404 203	254 977	149 226	133 735	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	**408 192**	**258 196**	**149 996**	**135 097**	- Autres	236 106	288 011
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(28 182)	(51 904)
Marchandises					Subventions d'investissement	67 084	74 984
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	**275 009**	**311 091**
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	3 420		3 420	6 542	Dettes		
Autres	4 333		4 333	58 862	Emprunts et dettes assimilées	34 367	19 191
Valeurs mobilières de placement	52 964		52 964	52 964	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	113 458		113 458	94 227			
Caisse					Fournisseurs et comptes rattachés	7 781	9 518
					Autres	11 437	13 204
TOTAL II	**174 176**		**174 176**	**212 595**	**TOTAL III**	**53 584**	**41 913**
Charges constatées d'avance (III)	4 421		4 421	5 312	Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**586 789**	**258 196**	**328 593**	**353 004**	**TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)**	**328 593**	**353 004**

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE 93

Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023 Hors brouillard Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	284		Ventes de marchandises		1 483
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	77 896	100 501
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	236 581	290 748	Subventions d'exploitation	237 571	241 014
Impôts, taxes et versements assimilés	962	1 650	Autres produits	3 061	6 443
Rémunération du personnel	72 404	76 006	PRODUITS FINANCIERS	2 813	1 517
Charges sociales	20 954	26 596			
Dotations aux amortissements	26 580	11 648			
Dotations aux provisions					
Autres charges	10	43			
CHARGES FINANCIERES	605	236			
TOTAL (I)	**358 379**	**406 926**	**TOTAL (I)**	**321 341**	**350 959**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	43		PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	8 900	4 063
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**358 422**	**406 926**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**330 241**	**355 022**
BENEFICE OU PERTE	(28 182)	(51 904)			
TOTAL GENERAL	**330 241**	**355 022**	**TOTAL GENERAL**	**330 241**	**355 022**

CDV 93 FFVoile Seine-Saint-Denis

ANNEXES

2023

AD

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

Règles et méthodes comptables, faits caractéristiques	Page 3
Immobilisations	Page 4
Amortissements	Page 4
Provisions inscrites au bilan	NA
État des créances et des dettes	Page 5
Éléments relevant de plusieurs postes de bilan	NA
Variation de la provision spéciale de réévaluation	NA
Variation de la réserve de réévaluation	NA
Frais d'établissement	NA
Frais de recherche appliquée et de développement	NA
Fonds commercial	NA
Produits à recevoir	Page 6
Charges à payer	Page 6
Produits et charges constatées d'avance	NA
Charges à répartir sur plusieurs exercices	NA
Composition du capital social	NA
Ecarts de conversion sur créance et dette en monnaies étrangères	NA
Crédit-bail	NA
Informations financières	NA
Dettes garanties par des sûretés réelles	NA
Liste des filiales et participations	NA
Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société	NA
Transfert de charges	NA

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

FAITS CARACTERISTIQUES

La valeur correspondant au bénévolat a été chiffrée de manière extra-comptable.

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AU 31/12/2022	*ACQUISITIONS*	*CESSIONS et REBUTS*	*IMMOBILISATIONS AU 31/12/2023*
366.713 €	41.479 €	0 €	408.192 €

AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022	*DOTATIONS*	*SORTIE AMORT.*	*AMORTISSEMENTS AU 31/12/2023*
231.616 €	26.580 €	0 €	258.196 €

Détail des acquisitions :

Véhicule Peugeot Traveller	39.339 €
Matériel informatique	2.140 €

Le Président.

AJ

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montants Bruts	A 1 an au +	A + 1 an et 5 ans au plus	A + de 6 ans
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	3 420 €	3 420 €		
Créances représentatives des titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Subvention à recevoir	4 333 €	4 333 €		
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Acomptes	0 €	0 €		
Groupes et associés				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance	4 421 €	4 421 €		
TOTAUX	12 174 €	12 174 €	0 €	0 €

ETAT DES DETTES	Montants Bruts	A 1 an au +	A + 1 an et 5 ans au plus	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès établissements de crédit à 2 ans maxi				
Emprunts auprès établissements de crédit à + de 2 ans	34 367 €	5 886 €	21 701 €	6 779 €
Avances & Acomptes reçus	0 €	0 €		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 781 €	7 781 €		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 792 €	10 792 €		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes assimilées	645 €	645 €		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	53 584 €	25 104 €	21 701 €	6 779 €

A9

Produits constatés d'avance

NEANT

Charges constatées d'avance

CCA FORMULE PRO LEGENDE	2 504,00
CCA SAGE	844,86
CCA SOMECLIM MAINTENANCE	336,08
SMEAG 2 SEANCES COLLEGE 24	170,00
LOGEMENT MAEVA TDB 2024	566,20
TOTAL	**4 421,14**

Charges à payer

FNP CAC DOLLOT	3 000,00
FNP SMEAG LOYER ANNEE 2024	3 000,00
TOTAL FACTURES FOURNISSEURS NON PARVENUES	**6 000,00**

Formation continue 2023 (AFDAS)	640,04
Provision pour Congés à Payer (y compris charges sociales) :	6.326,32
TOTAL DES CHARGES FISCALES ET SOCIALES A PAYER	**6.966,36**

AD